

Règlement intérieur établi conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

Ce règlement intérieur s'adresse aux participants des formations IRENS digitales, à distance.

Dernière mise à jour : 19/12/2020

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque élève accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe sa feuille d'inscription.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation proposée par l'IREN'S doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : Accès aux formations

L'accès aux formations se fait via la plateforme Discord avec lien remis à l'élève en début de formation. L'élève doit créer un compte sur discord et suivre ce lien pour s'identifier sur le serveur de l'IREN'S. L'ensemble de ces éléments est personnel et ne peut être cédés, ni prêtés.

Article 4 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de classe virtuelle, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation.

L'élève s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 5 : Formalisme attaché au suivi de la formation

A l'issue de l'action de formation, l'élève se voit remettre une attestation de fin de formation et un certificat de chrono-coach.

L'attestation et le certificat remis à élève à l'issue de la formation sont strictement personnels et individuels.

Article 6 : Comportement

Il est demandé à tout élève d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité garantissant le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le élève sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 7 : Réclamation et médiation

L'IREN'S et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier).

Notre responsable formation, Maya Bellahsene, sera votre relais-qualité et vous contactera dans les 48 heures ouvrées pour faire un point avec vous et écouter vos remarques .

Article 8 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;

- exclusion définitive de la formation.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 19 décembre 2020.

Le directeur Général de l'IRENS

Docteur Alain Delabos